

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 22 mars 2021  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 30 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; Madame Patricia PAUL, 2<sup>ème</sup> vice-présidente (participant à la réunion en visioconférence), Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président expose :**

Un de nos agents relevant du cadre des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels a réussi le concours interne de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels session 2019.  
Considérant que :

- au vu du rapport n° 3 (modification de l'organigramme fonctionnel) que le grade cible du poste détenu par cet agent permet cette promotion ;
- que l'agent concerné donne satisfaction et détient les compétences nécessaires pour cette nomination ;
- 

il est proposé :

- De supprimer le poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. L'incidence financière pour l'année 2021 s'élève à : 2.520 €. Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à

- Signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN